



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/130 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Anne Amieux et rue Ernest Legouvé.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/105 du 25 mai 2020 donnant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Cédric SIRUGUE, Directeur Général des services,

Vu l'avis en date du 04 avril 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de captage de l'eau de la source, rue Anne Amieux,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, les dispositions suivantes sont mises en place rue Anne Amieux et Ernest Legouvé :

- La chaussée est réduite à une voie, la circulation est gérée par alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements entre le n°14 rue Anne Amieux et la rue Ernest Legouvé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements face au n° 4 de la rue Ernest Legouvé,
- Fermeture de l'escalier reliant la rue Anne Amieux au Square Carrier Belleuse. En conséquence, une déviation piétonne est mise en place :
 - Par la rue Ernest Legouvé, avenue de la Division Leclerc, avenue Henri Regnault, avenue Léon Journault.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

12 AVR. 2024

ARTICLE 2.

Du vendredi 19 avril 2024 au lundi 20 mai 2024, les dispositions suivantes sont mises en place rue Anne Amieux et rue Ernest Legouvé :

- La chaussée est réduite à une voie, la circulation est gérée par alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé, si nécessaire.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements entre le n°14 rue Anne Amieux et la rue Ernest Legouvé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements face au n° 4 de la rue Ernest Legouvé.

ARTICLE 3.

Du lundi 20 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024, les dispositions suivantes sont mises en place, rue Anne Amieux et rue Ernest Legouvé :

- La chaussée est réduite à une voie, la circulation est gérée par alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements entre le n°14 rue Anne Amieux et la rue Ernest Legouvé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements face au n° 4 de la rue Ernest Legouvé,
- Fermeture de l'escalier reliant la rue Anne Amieux au Square Carrier Belleuse. En conséquence, une déviation piétonne est mise en place :
 - Par la rue Ernest Legouvé, avenue de la Division Leclerc, avenue Henri Renault, avenue Léon Journault.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société TERIDEAL ZA - Le Petit Aulnay - rue de Davron 78450 CHAVENAY . Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Régis SATHANANTHAN - Tél : 06.21.79.81.75. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 12 avril 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Cédric SIRUGUE
Le Directeur Général des services